AR Prefecture

063-200070761-20230614-2023_14_06_00-DE Regu le *(20)MMM/DENAUTE, DE, COMMUNE*

Reçu le COMMUNE AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

Pour extrait conforme, Le Président, Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 14 JUIN 2023

Présents: cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté: 7 juin 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°0

<u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS DES 9 MARS ET 13 AVRIL</u> 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, et L. 5211-1;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 ;

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les procès-verbaux des séances des conseils en date du 9 mars et 13 avril 2023 leur ont été transmis et les soumet à leur approbation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances en date du 9 mars et 13 avril 2023 ;

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1
du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours,
devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage,
ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le